La commission d'enquête Danielle FAYSSE Roger GOARNISSON André NERON

Préfecture d'Ille-et-Vilaine Arrêté préfectoral du 28 avril 2015

# ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-DE-BRETAGNE

Enquête n°E1500079/35

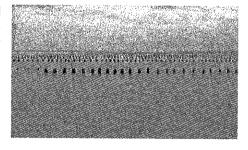
Projet présenté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

28 mai 2015 - 29 juin 2015

### 1. RAPPORT D'ENQUETE







Fait à Dol-de-Bretagne le 23 juillet 2015

### **SOMMAIRE**

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE	3
1.1.1 - Définition et portée juridique du SAGE	
1.1.2 - Genèse du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne	4
1.1.3 - Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête publique	7
1.1.4 – Analyse des effets du projet sur l'environnement	15
1.1.5 - Procédure de consultation	16
1.2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	18
1.2.1 - Les opérations préalables	18
1.2.2 - Composition du dossier d'enquête	19
1.2.3 - Publicité, affichage, information du public	19
1.2.4 - Déroulement de l'enquête publique	20
1.3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	21
1.3.1 – Bilan quantitatif	21
1.3.2 - Résumé des observations et analyse des contre-propositions	21
1.4 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	26
1.5 - SYNTHESE	27

### Annexes:

- 1 Publicité- affichage-articles de presse
- 2 Procès-Verbal de synthèse et questions de la commission d'enquête
- 3 Mémoire en Réponse au Procès-Verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête

### 1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

En application de l'arrêté du 28 avril 2015 de M. le Préfet d'Ille et Vilaine, il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Cette enquête concerne 41 communes d'Ille-et-Vilaine :

Baguer-Morvan, Baguer-Pican, Bonnemain, La Boussac, Broualan, Cancale, Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Cugnen, Dol-de-Bretagne, Epiniac, La Fresnais, La Gouesnière, Hirel, Lanhelin, Lillemer, Lourmais, Meillac, Miniac-Morvan, Mont-Dol, Pleine-Fougères, Plerguer, Plesder, Pleugueneuc, Roz-Landrieux, Roz-sur-Couesnon, Sains, Saint-Benoit-des-Ondes, Saint-Broladre, Saint-Georges-de-Gréhaigne, Saint-Guinoux, Saint-Marcan, Saint-Méloir-des-Ondes, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Pierre-de-Plesguen, Trans-la-Forêt, Trémeheuc, Tresse, Le Tronchet, Le Vivier-sur-Mer.

### 1.1.1 - Définition et portée juridique du SAGE

Le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification institué par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui consacre l'eau en tant que « patrimoine commun de la nation » et dispose que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».

La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000 a défini les principes de gestion et de protection des masses d'eau sur le territoire européen.

Elle a pour objectifs d'assurer d'ici 2015 (2021 ou 2027 si dérogations) :

- Le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface, le bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées;
- Le bon état qualitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- L'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, est venue renforcer le rôle et la portée juridique des SAGE. Le SAGE est devenu à la fois un outil de planification, un outil opérationnel et un outil juridique.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009, définit pour la période 2010-2015 les orientations générales pour une gestion équilibrée de la ressource à échelle de l'ensemble de l'unité hydrographique.

Le SAGE décline à son échelle les objectifs et les orientations du SDAGE Loire-Bretagne. C'est un document élaboré au niveau d'un bassin hydrographique cohérent qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielle et souterraine.

Il est issu d'une initiative locale et est le résultat de plusieurs années de concertation.

### Il comprend:

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives qui doivent être compatibles avec le SAGE. Le PAGD définit les objectifs du SAGE et évalue le coût de leur mise en œuvre;
- Un Règlement, opposable aux tiers et à l'administration. Le règlement renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles. Les décisions doivent strictement respecter les règles, mesures et zonages du Règlement (notion de conformité);
- Un rapport environnemental.

Le SAGE est élaboré et adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et approuvé par arrêté préfectoral. La CLE est également chargée de la mise en œuvre du SAGE.

Les objectifs et mesures retenus dans le PAGD doivent être compatibles avec le SDAGE Loire-Bretagne. Ce dernier est actuellement en cours de révision, ce qui pourrait impliquer une révision du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne si ce dernier se révélait être incompatible avec les nouvelles dispositions du SDAGE révisé.

### En outre le SAGE doit prendre en compte :

- Le programme d'action Directives Nitrates du département d'Ille-et-Vilaine du 28 juillet 2009 qui porte sur les pratiques de fertilisation, l'obligation de collecte et de stockage des effluents d'élevage, la gestion adaptée des terres et des mesures spécifiques applicables en Zones d'Excédents Structurels (ZES);
- Les objectifs et orientations des deux sites Natura 2000 de la baie du Mont Saint-Michel et de la Côte de Cancale à Paramé et des deux retenues d'eau de Beaufort et Mireloup ;
- Le Plan Départemental pour la Protection et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG);
- Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs des cours d'eaux Bretons (PLAGEPOMI);
- Les trois SAGE limitrophes de la baie du Mont Saint-Michel : du Couesnon, de la Sélune, de la Sée et des côtiers Granvillais ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie et propose des mesures de préservation et de restauration des continuités écologiques ;
- Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).

### 1.1.2 - Genèse du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne

Dans ce secteur Ouest de la Baie du Mont Saint-Michel le projet de SAGE a été lancé pour répondre aux attentes des usagers de la mer (professionnels et particuliers) soucieux de la qualité des eaux douces arrivant dans la baie.

Il est aussi destiné à répondre aux objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau qui fixe l'obligation d'atteindre un bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015.

Il vise également à coordonner et à fédérer autour d'un projet commun, l'ensemble des acteurs locaux d'un territoire qui suit les limites hydrographiques de bassins versants et ne correspond pas aux limites administratives.

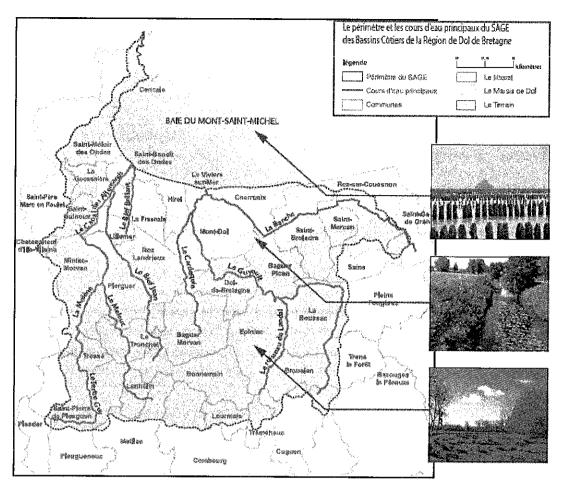
Sa mise en place a pour objectif de concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable de la ressource en eau.

Le périmètre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, défini par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003, modifié par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014, comprend 41 communes : 21 comprises en totalité et 20 comprises partiellement.

<u>Le territoire du SAGE</u> s'étend sur une superficie de 451 km2 et comprend un linéaire d'environ 700 km de petits fleuves côtiers.

Il est constitué de 3 unités paysagères distinctes :

- ➤ Le Terrain ou arrière-pays qui couvre 33 000 ha et se distingue du Marais par une rupture de pente. Le paysage rural et vallonné est sillonné par les cours d'eau suivants : le Guyoult et son affluent le ruisseau du Landal, le Canal du Cardequin et le Bief Jean, le Meleuc et son affluent la Molène ;
- Le Marais de Dol, qui couvre environ 12 000 ha, est un espace gagné sur la mer grâce à la digue de la Duchesse Anne. Il est structuré et géré par un maillage de canaux, de biefs et de fossés qui permet de gérer les niveaux d'eau du marais pour maintenir les habitations et l'activité agricole. Cette gestion est assurée par l'Association syndicale des Digues et Marais de Dol. On y distingue le Marais Blanc et le Marais Noir. Le Marais de Dol est situé au-dessous des niveaux des pleines mers de vives eaux ;
- La façade littorale s'étend de la pointe du Grouin (commune de Cancale) jusqu'au site de la Chapelle Sainte-Anne (commune de Saint Broladre). On y distingue deux ensembles paysagers : la Côte d'Emeraude et la Baie du Mont Saint-Michel. Cette dernière est un vaste estran reconnu pour sa richesse écologique ainsi que pour sa production conchylicole. Les fleuves côtiers du territoire du SAGE viennent se jeter dans la baie en deux embouchures situées au Vivier-sur-Mer et à Saint-Benoit-des-Ondes. Ces exutoires sont gérés par un système de portes à flot qui empêche la mer d'entrer dans le Marais de Dol à marée haute.



Carte 2 : Carte du réseau hydrographique du territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (Source : SBCDol – 2012)

### La mise en place de la structure porteuse du SAGE s'est faite de la façon suivante :

- 27 octobre 2004 : création, par arrêté préfectoral, de la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée de 53 membres (29 élus, 15 représentants des usagers 9 représentants de l'Etat et de ses établissements publics) et présidée par M. Christophe FAMBON, maire de Roz-sur-Couesnon;
- 2006 : mise en place de la cellule d'animation (2 équivalents temps plein) ;
- Jusqu'en 2010 : le portage du projet de SAGE a été assuré par le Syndicat Intercommunal de l'Eau de Beaufort ;
- 1<sup>er</sup> janvier 2011: création du Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol (SBCDol), destiné à assurer l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du SAGE. Il est composé des 33 communes initialement identifiées dans l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2003.

### Les grandes étapes de l'élaboration du projet de SAGE par la Commission Locale de l'Eau

- ➤ 2006-2010 : Etat des lieux (connaissance des enjeux de gestion et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques) ;
- 2011-2012 : Diagnostic (mise en évidence des interactions entre milieux, pressions, usages, enjeux environnementaux et développement socio-économique);
- 2012-2013 : Stratégie du projet de SAGE (à partir de l'analyse de scénarios tendanciel et alternatifs) elle identifie des objectifs à atteindre ;

- 2012- 2013 : transcription de la Stratégie dans le PAGD, le Règlement et élaboration du rapport environnemental ;
- ➤ Le 16 octobre 2013 : les membres de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne ont validé, à l'unanimité, le projet de SAGE et tous les documents qui le composent ;
- Le 30 octobre 2013 : le projet de SAGE été transmis pour avis à l'Autorité environnementale, au président du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons, aux collectivités territoriales et leurs groupements concernés, au Comité de Bassin Loire-Bretagne ainsi qu'à tous les organismes représentés dans le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations ;
- Le 4 mars 2014 : à l'issue de cette phase de consultation, 40 avis ont été recueillis ;
- ➤ Le 27 janvier 2015 : les membres de la CLE (partiellement renouvelée suite aux élections de mars 2014), ont effectué la synthèse des avis recueillis et validé les propositions de modification du projet de SAGE (voir chapitre 1.1.4).

C'est ce projet qui fait l'objet de la présente enquête, organisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du code de l'environnement.

### 1.1.3 - Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête publique

### 1.1.3.1 - Principaux usages

Les principaux usages sur le territoire du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol-de-Bretagne, sont autant de pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Tout d'abord seulement 63 % de la population totale qui s'élève à 63 200 habitants (communes totalement et communes partiellement incluses dans le périmètre) sont raccordés à un système d'assainissement collectif, le reste de la population étant concerné par de l'assainissement autonome.

L'agriculture est identifiée comme l'un des piliers économiques du territoire, avec une production spécifique pour chaque unité paysagère : agneaux de prés-salés sur les herbus de la baie, polyculture et élevage sur le Terrain, cultures céréalières sur le Marais de Dol.

L'importante façade littorale fait de la Baie du Mont Saint-Michel l'une des zones conchylicoles d'importance nationale, axée surtout sur les huitres (plates et creuses) et les moules.

Les activités de pêche sont aussi très présentes en Baie du Mont Saint-Michel, que ce soit la pêche professionnelle en mer ou à pied, ou la pêche de loisir.

La façade littorale est très prisée par les amateurs de planche à voile, de canoë-kayak, d'aviron et plus généralement de voile. Les sites de mouillages pour les plaisanciers sont très nombreux.

La chasse est aussi une activité importante sur le territoire du SAGE, pour laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine s'implique activement et financièrement.

### 1.1.3.2 - Principaux enjeux

Pour répondre aux exigences posées par l'article R.212-46 du code de l'Environnement, le SAGE des Bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'articule autour de neuf enjeux validés par la Commission locale de l'Eau, le 9 février 2012.

### Enjeu « Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage »

Il s'agit de rechercher une cohérence entre les différentes structures intervenant dans le domaine de l'eau sur l'ensemble du SAGE, la majorité de celles-ci n'ayant une compétence effective que sur le petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement).

Peu d'actions locales ont été menées sur le territoire du SAGE concernant le grand cycle de l'eau (actions sur le milieu et le cycle naturel de l'eau).

### Enjeu « Microbiologie et Micropolluants »

Aucune des zones conchylicoles au large du territoire du SAGE ne présente une qualité microbiologique mauvaise ou très mauvaise, les 4 zones les plus à l'Ouest de la Baie sont classées en A pour les bivalves fouisseurs, et en A ou B pour les bivalves non fouisseurs selon le secteur considéré.

La profession souhaite parvenir à un classement A pour assurer la qualité des produits et la pérennité de l'activité économique.

En ce qui concerne les points de baignade, leur qualité bactériologique est satisfaisante, 2 plages étant classées en A et 4 en B.

Les apports microbiologiques peuvent être d'origine animale (épandages ou apports directs au cours d'eau par les animaux) ou humaine (assainissements collectifs ou autonomes, traitement des eaux pour la plaisance et les camping-cars).

### Enjeu « Gestion hydraulique du Marais de Dol »

La gestion hydraulique du Marais de Dol est définie par l'Association Syndicale des Digues et Marais de Dol, avec une majorité de membres représentants de la profession agricole, qui prévoit dans ses statuts des missions qui ont pour but de :

- Préserver les propriétés de l'invasion de la mer, ce qui comprend l'entretien de la Digue de la Duchesse Anne et la gestion des exutoires à la mer;
- Aménager, entretenir et gérer les ouvrages de vannage et le réseau hydraulique composé de cours d'eau, biez et canaux permettant le dénoiement des 12 000 hectares de l'enclave du Marais de Dol.

### Enjeu « Gestion quantitative en période d'étiage »

Le déficit pluviométrique du printemps et de l'automne 2011 a révélé un risque de pénurie d'alimentation en eau potable à partir des retenues d'eau superficielles du territoire (étangs de Beaufort, Mireloup, et Landal).

D'autre part en période d'étiage le respect des débits réservés n'est pas effectif sur les retenues dédiées à la production en eau potable.

La problématique de gestion de la ressource en eau en période d'étiage est donc double :

- Répondre à des besoins en eau potable qui peuvent être supérieurs à la ressource disponible sur le territoire;
- Respecter une restitution de débits en aval des retenues suffisante pour permettre le maintien de la vie aquatique.

### Enjeu « Inondation et Submersion Marine »

Le territoire du SAGE est soumis à deux risques : le risque inondation par débordement des cours d'eau et le risque inondation par submersion marine.

En plus des facteurs physiques naturels, certains facteurs anthropiques peuvent aggraver le phénomène d'inondation :

- L'imperméabilisation des surfaces liées à l'urbanisation;
- La destruction du bocage;
- La construction dans les zones d'expansion des crues.

### Enjeu « Nutriment et bilan en oxygène »

Au regard des objectifs de qualité environnementale de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), toutes les masses d'eau « Cours d'eau » présentent des objectifs de bon état écologique et économique à atteindre en 2015.

Six stations de suivi de la qualité physico-chimique ont été installées sur le territoire du SAGE.

La qualité des eaux pour le paramètre « nitrates », ainsi que pour la concentration en ammonium est conforme au bon état au sens de la DCE.

### Enjeu « Phytosanitaires »

En ce qui concerne les pesticides classés comme polluants spécifiques de l'état écologique, aucune des 2 stations existantes (Guyoult au Mont Dol, et Canal des Allemands à La Fresnais), ne présente des résultats conformes aux normes de qualité environnementale.

Les utilisateurs de produits phytosanitaires à l'origine des pollutions sont les suivants :

- Les agriculteurs, dont les surfaces concernées par un traitement par des produits phytosanitaires sont importantes ;
- Les gestionnaires d'infrastructures qui utilisent peu de pesticides ;
- Les collectivités ou leurs établissements publics dont certains se sont engagés dans une charte de désherbage;
- Les particuliers dont les pratiques sont difficiles à qualifier et aléatoires.

### Enjeu « Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau »

La qualité biologique sur le territoire du SAGE est variable suivant l'indice et la localisation du point de suivi. Elle peut aller de bonne (Ruisseau de Landal à Epiniac et Ruisseau du Guluche à Baguer-Pican) à moyenne (Guyoult au Mont-Dol) et à médiocre (Bief Jean à Plerguer).

La connaissance de la qualité hydromorphologique des cours d'eau n'est pas homogène sur le territoire du SAGE. Seul le Guyoult a fait l'objet de 2 Contrats Restauration Entretien (CRE) entre 2000 et 2009. L'état de dégradation est variable selon le compartiment observé (qualité fortement dégradée pour le lit mineur et très bonne qualité pour les berges et la ripisylve après travaux).

Les données concernant les obstacles à la continuité écologique, disponibles, ne sont pas exhaustives et en l'état actuel des connaissances, le calcul d'un taux d'étagement sur les cours d'eau ne peut pas être envisagé de manière précise.

La définition, l'identification et la caractérisation des têtes de bassins versants restent à mettre en œuvre à l'échelle du territoire du SAGE.

### Enjeu « Zones humides »

Un inventaire des zones humides et des cours d'eau a été effectué dans le cadre de l'état des lieux du SAGE et validé par la Commission Locale de l'Eau le 20 octobre 2009. Cet inventaire, représentant 13,6 % de la surface totale du territoire du SAGE, n'est pas exhaustif et n'a pas de valeur juridique.

### 1.1.3.3 - Les grandes tendances d'évolution en l'absence de SAGE

En cas d'absence de SAGE, on peut craindre des dégradations dans différents domaines : <u>Dans le domaine de la microbiologie et des micropolluants</u>, la qualité des eaux littorales marque une tendance à la dégradation, variable selon les secteurs.

Bien que des actions soient en cours, on note encore un manque de connaissance sur l'état des réseaux d'assainissement, le nombre de mauvais branchements, les points noirs de rejets. On note aussi un manque de moyens financiers au niveau des collectivités et des particuliers pour réaliser les travaux nécessaires afin de diminuer les rejets polluants.

En ce qui concerne la gestion hydraulique du Marais de Dol, les milieux aquatiques et la qualité de la ressource en eau risquent d'être insuffisamment conciliés avec les besoins et les usages, ayant pour conséquence notamment le non-respect du bon potentiel écologique.

Les besoins en ressources en eau étant en augmentation, en lien notamment avec la croissance de la population sur le territoire du SAGE, <u>la gestion de la ressource en période d'étiage</u>, risque de poser problème en l'absence de mise en œuvre des actions du SAGE. En effet il y a un risque de non-respect des valeurs de restitution des débits à l'aval des ouvrages et de ce fait une dégradation des milieux aquatiques pouvant induire la mortalité d'espèces aquatiques.

Les actions concernant <u>le risque inondation et submersion marine</u> sont bien en place sur le territoire du SAGE, avec toutefois un manque de coordination et de cohérence des actions menées en ce sens. Par contre les actions visant la maîtrise de l'imperméabilisation des surfaces ainsi que la préservation et la restauration des milieux jouant un rôle tampon sont insuffisamment développées.

En ce qui concerne les <u>nutriments et le bilan en oxygène</u>, en l'absence de mise en œuvre des actions du SAGE, la dégradation de la qualité des eaux devrait être limitée grâce notamment à l'amélioration des pratiques agricoles et des performances de traitements. Cependant l'atteinte du bon état ou bon potentiel ne pourrait être assurée pour les points de suivi déclassés et la non dégradation de la qualité des eaux ne pourrait être assurée.

Dans le domaine des <u>usages des phytosanitaires</u>, on note une prise de conscience des collectivités qui ont mis en place des plans de désherbage, mais cette démarche ne touche pas encore toutes les communes du SAGE et le « zéro herbicide » n'est pas encore acquis.

L'absence de maîtrise d'ouvrage pour le portage de contrats territoriaux est un frein majeur à l'amélioration de la connaissance de <u>l'état hydromorphologique des cours d'eau</u> et la mise en place de travaux de restauration.

Bien sur la réglementation limite les risques de dégradation, il n'est pas attendu d'amélioration significative de la qualité biologique des cours d'eau, pouvant ainsi compromettre l'atteinte du bon état selon la DCE.

En l'absence de SAGE, <u>la dégradation des zones humides</u> sera limitée pour les projets soumis à autorisation et déclaration, mais cela ne permettra pas d'assurer une cohérence de préservation et de gestion des zones humides à l'échelle des bassins versants.

### 1.1.3.4 - Les choix stratégiques de la CLE

Le premier enjeu, lors de l'élaboration du SAGE a été de fédérer l'ensemble des acteurs autour :

- du territoire des bassins côtiers de la région de Dol-de-Bretagne,
- d'un projet commun : le SAGE,

Pour certains enjeux des choix de scénarios ont dû être faits en prenant en compte :

- les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE,
- la faisabilité technique et économique des solutions,
- les effets sur l'environnement.

En ce qui concerne l'enjeu « Microbiologie et micropolluants », les actions pour la réduction des polluants dans ces 2 domaines seront menées en bordure littorale. Les éléments de connaissance sur l'origine des sources de pollution et les profils conchylicoles permettront d'affiner la stratégie de manière efficace.

Pour l'enjeu « Nutriments, bilan en oxygène », la Commission Locale de l'Eau va agir sur les thématiques les plus contributives des paramètres déclassés sur le territoire du SAGE. Ces actions permettront l'amélioration de l'ensemble des paramètres physico-chimiques même si elles ont pour objectif d'atteindre le bon état pour les paramètres déclassés.

Pour l'enjeu « Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau » la Commission Locale de l'Eau fait le choix de mettre en place un Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur l'ensemble du territoire du SAGE. C'est le diagnostic préalable qui permettra de calibrer le caractère prioritaire des interventions sur les différents cours d'eau du bassin versant.

### 1.1.3.5 - Les dispositions du SAGE

Pour répondre aux exigences posées par l'article R.212-46 du Code de l'Environnement, le PAGD du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne s'organise par enjeux puis par objectifs généraux qui se décomposent eux même en dispositions dans de grandes orientations.

### Chapitre n°1: Gouvernance

### Enjeu 1 : Gouvernance et organisation de la maîtrise d'ouvrage

Orientation 1 : Assurer le portage des actions identifiées dans le SAGE

Disposition 1 : Assurer le portage des programmes opérationnels

Orientation 2 : Assurer la cohérence et la coordination des actions du SAGE

Disposition 2 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE

Disposition 3 : Assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le domaine de l'eau

Disposition 4 : Développer les processus de concertation à l'échelle du SAGE

Disposition 5 : Assurer la cohérence des actions entre les SAGE de la Baie du Mont Saint-Michel

Orientation 3: Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE

Disposition 6 : Centraliser et diffuser l'information

Disposition 7 : Réaliser un plan de communication et un programme pédagogique

Disposition 8 : Accompagner les acteurs du territoire dans l'appropriation et la mise en œuvre des actions du

SAGE

### Chapitre n°2: Interface Terre-Mer

### Enjeu 2: Microbiologie et Micropolluants

Orientation 4: Compléter la connaissance

Disposition 9 : Homogénéiser les méthodes de contrôle des assainissements non collectifs Disposition 10 :

Bancariser les diagnostics des assainissements non collectifs

Disposition 11 : Identifier l'origine des pollutions bactériologiques

Disposition 12 : Réaliser les profils de vulnérabilité des sites conchylicoles

Disposition 13: Améliorer la connaissance de l'impact des substances phytosanitaires et médicamenteuses

Orientation 5 : Améliorer la collecte et le transfert des eaux usées des assainissements collectifs

Disposition 14 : Fiabiliser les réseaux d'assainissement collectifs

Disposition 15 : Assurer la télésurveillance opérationnelle des postes de relèvement et de refoulement

Orientation 6: Limiter l'impact des assainissements non collectifs

Disposition 16 : Identifier les secteurs prioritaires de réhabilitation des assainissements non collectifs

Disposition 17: Réhabiliter les assainissements non collectifs impactants

Disposition 18 : Réaliser une étude de sol préalable dans les secteurs d'extension de l'urbanisation concernés par l'assainissement non collectif

Orientation 7 : Améliorer la gestion des eaux pluviales

Disposition 19: Réaliser les zonages pluviaux

Disposition 20 : Elaborer les schémas directeurs des eaux pluviales

Orientation 8 : Réduire les impacts de la plaisance, du tourisme et des activités portuaires

Disposition 21 : Permettre l'accès de la plaisance à des aires de récupération des eaux usées et aires de carénage

Disposition 22 : Assurer l'utilisation des aires de récupération des eaux usées par les camping-caristes

Disposition 23: Réaliser des plans de gestion pour les opérations de dragage ou de désenvasement.

### Chapitre n°3: Gestion quantitative

#### Enjeu 3 : Gestion hydraulique du Marais de Dol

Orientation 9 : Améliorer la connaissance

Disposition 24 : Mieux appréhender les potentiels de qualité écologique en marais

Orientation 10 : Assurer une gestion intégrée du marais

Disposition 25: Mettre en place un plan de gestion intégrée du marais

#### Enjeu 4 : Gestion de la ressource en période d'étiage

Orientation 11 : Améliorer la connaissance

Disposition 26 : Identifier les débits entrants pour les retenues destinées à l'alimentation en eau potable

Disposition 27 : Assurer la restitution des débits réservés des plans d'eau situés à l'amont des réserves d'eau potable

Orientation 12 : Développer les politiques d'économie d'equ

Disposition 28 : Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable

Disposition 29 : Réduire les pertes en eau potable et développer les économies d'eau dans les bâtiments et équipements publics

Disposition 30 : Sensibiliser et communiquer pour réduire les consommations domestiques

Orientation 13 : Gérer les prélèvements en période d'étiage

Disposition 31 : Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

### Enjeu 5: Inondation et submersion marine

Orientation 14 : Communiquer sur les risques liés à l'inondation et la submersion marine

Disposition 32 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque lié aux phénomènes d'inondation et de submersion marine

Orientation 15 : Limiter les ruissellements en milieu urbain

Disposition 33 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les zonages pluviaux

Disposition 34 : Gérer quantitativement les eaux pluviales dans les schémas directeurs eaux pluviales

Orientation 16 : Limiter les ruissellements en milieu rural Disposition 35 : Assurer le bon dimensionnement des fossés

### Chapitre n°4: Qualité de la ressource en eau

### Enjeu 6 : Nutriments et bilan en oxygène

Orientation 17 : Améliorer la connaissance

Disposition 36 : Compléter le réseau de suivi des eaux superficielles

Disposition 37 : Identifier l'origine des écarts au bon état ou bon potentiel

Orientation 18 : Réduire les pollutions ponctuelles

Orientation 19 : Réduire les pollutions diffuses

Disposition 38 : Développer les opérations de conseil agricole individuel et collectif

Orientation 20 : Réduire les transferts et améliorer l'autoépuration des eaux

Disposition 39 : Définir la méthode d'identification et de caractérisation des éléments bocagers

Disposition 40 : Identifier caractériser le réseau bocager et mettre en œuvre un programme de gestion et de

restauration

Disposition 41 : Préserver les éléments stratégiques pour la gestion de l'eau

### Enjeu 7: Phytosanitaires

Orientation 21: Améliorer la connaissance

Disposition 42 : Suivre la qualité des eaux pour le paramètre phytosanitaire

Disposition 43 : Connaître les volumes et les molécules utilisées sur le territoire

Orientation 22 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones non agricoles Disposition 44 :

Améliorer les pratiques de désherbage sur l'espace public communal et intercommunal

Disposition 45 : Développer les chartes de jardineries

Disposition 46 : Communiquer et sensibiliser les particuliers à la réduction de l'usage des produits

phytosanitaires

Orientation 23 : Réduire l'usage de produits phytosanitaires en zones agricoles

Disposition 47 : Sensibiliser les professionnels agricoles dès la formation

Disposition 48 : Encourager les filières de valorisation des produits issus de l'agriculture raisonnée et biologique

### Chapitre n°5: Milieux aquatiques et zones humides

### Enjeu 8 : Biologie, hydromorphologie et continuité des cours d'eau

Orientation 24 : Améliorer la connaissance

Disposition 49 : Suivre la qualité biologique des eaux

Disposition 50 : Réaliser un diagnostic préalable au contrat opérationnel

Disposition 51 : Analyser la franchissabilité des ouvrages et leur taux d'étagement

Disposition 52 : Connaître la gestion et le statut des plans d'eau

Disposition 53 : Définir, identifier et caractériser les têtes de bassins versants et proposer des opérations de

gestion et de restauration

Orientation 25 : Restaurer la qualité des milieux aquatiques

Disposition 54 : Mettre en œuvre les programmes opérationnels sur les milieux aquatiques

Disposition 55 : Identifier et limiter les secteurs de cours d'eau impactés par le piétinement des animaux

Orientation 26 : Limiter l'impact des plans d'eau

Disposition 56 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau

Orientation 27 : Lutter contre les espèces invasives

Disposition 57 : Coordonner les actions de lutte contre les espèces invasives

Disposition 58 : Communiquer pour limiter le développement des espèces invasives lors de l'entretien des

berges

Disposition 59 : Limiter l'introduction de nouveaux foyers d'espèces invasives

### Enjeu 9: Zones humides

Orientation 28 : Compléter et diffuser la connaissance sur les zones humides

Disposition 60 : Compléter les inventaires zones humides dans les zones à urbaniser

Disposition 61: Identifier les zones humides prioritaires

Orientation 29 : Préserver les zones humides et orienter les mesures compensatoires

Disposition 62 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Disposition 63: Préciser la mise en œuvre des mesures compensatoires

Disposition 64 : Accompagner les pétitionnaires dans l'identification des mesures compensatoires

Orientation 30 : Gérer et restaurer les zones humides

Disposition 65 : Elaborer un référentiel de gestion des zones humides

Disposition 66: Mettre en œuvre un programme de restauration et revalorisation des zones humides

Disposition 67 : Développer et adapter la gestion de la SAU en zone humide

Orientation 31 : Communiquer et sensibiliser sur la thématique des zones humides

Disposition 68 : Sensibiliser les acteurs sur l'intérêt de la préservation des zones humides

### 1.1.3.6 - Le Règlement

Le Code de l'Environnement (articles L.212-5-1-II, L.212-5-2 et R.212-47) précise la vocation et le contenu du Règlement du SAGE et lui confère une portée juridique basée sur le rapport de conformité.

Le Règlement du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de DOL-DE-BRETAGNE a énoncé 3 règles opposables aux tiers:

La règle n° 1 concerne l'encadrement des demandes de prélèvements dans les cours d'eau pour l'alimentation des plans d'eau.

Les nouveaux prélèvements (soumis à déclaration ou autorisation, délivrés en application de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, nomenclature en vigueur au jour de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE) dans les cours d'eau et plans d'eau pour l'alimentation des plans d'eau sont interdits entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre.

Ne sont pas concernés par cette règle : les retenues collinaires, les réserves de substitution, les plans d'eau destinés à l'alimentation en eau potable ou à la production d'hydro-électricité, les lagunes ou bassins de lagunage des stations d'épuration, les réserves à incendie et les plans d'eau de remise en état de carrière.

La règle n° 2 vise à limiter la dégradation des berges par l'accès direct et répété des animaux au cours d'eau.

Le piétinement répété des animaux dans les cours d'eau et conduisant à la modification du profil en long ou du profil en travers du cours ou à la destruction de frayères dans le lit mineur d'un cours d'eau est interdit, sauf aménagement spécifique (exemple : passage à gué).

La règle n° 3 vise à interdire la création de nouveaux plans d'eau.

Toute création de nouveau plan d'eau, soumise à déclaration ou autorisation en application de la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature annexée sous l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (nomenclature en vigueur le jour de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE), est interdite sur les bassins à forte densité des plans d'eau identifiés sur la carte ci-dessous reproduite.

Ne sont pas concernés par cette règle: les retenues collinaires, les réserves de substitution, les réserves d'irrigation, les plans d'eau destinés à l'alimentation en eau potable ou à la production d'hydro-électricité, les lagunes de traitement des eaux usées, les plans d'eau de remise en état de carrière, les réserves à incendie et les bassins de gestion des eaux pluviales.

### 1.1.3.7 - Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et au suivi de la mise en œuvre

Le coût total de la stratégie sur 10 années (coûts d'investissement et de fonctionnement) est évalué à 17,4 millions d'euros dont :

- 11 % pour la gouvernance,
- 25 % pour le chapitre interface Terre-Mer,
- 3 % pour le chapitre gestion quantitative,
- 7 % pour le chapitre qualité de la ressource en eau,
- 54 % pour le chapitre milieux aquatiques et zones humides.

Ce coût global ne tient pas compte des subventions qui pourraient être accordées aux acteurs visés par les dispositions.

Les moyens d'animation nécessitent un renforcement de l'équipe en place lors de l'élaboration des documents du SAGE présentés à l'enquête publique, en passant de 2 ETP (Equivalents Temps Pleins) à 5,5 ETP (dont 2 postes de techniciens rivière), se décomposant comme suit :

- 2 ETP: assurer le portage opérationnel des actions aujourd'hui non entreprises.
- 1,5 ETP: assurer la cohérence et la coordination des actions.
- 1 ETP: communiquer et sensibiliser.
- 1 ETP: gestion administrative, secrétariat et comptabilité.

### 1.1.4 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

En concordance avec les différents règlements internationaux européens et nationaux qui prônent la protection de la ressource et des milieux aquatiques, le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne vise à mieux gérer le Marais de Dol-de-Bretagne et ses zones humides. Il permet de décliner à l'échelle locale les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire-Bretagne (SDAGE) et d'en d'assurer la compatibilité.

Au niveau environnemental, les différentes mesures décidées à l'échelle du bassin hydrographique, s'articulent autour des axes suivants :

- Amélioration de la qualité des eaux douces et de celle des eaux littorales ;
- Gestion quantitative de ces ressources ;
- Conciliation des différents usages ;
- Mise en œuvre d'actions de gestion ciblées autour des enjeux ;
- Restauration des milieux biologiques sur l'ensemble du territoire.

**Effets sur la population locale** : l'application de différentes mesures vise à garantir la qualité et la distribution des eaux destinées à la consommation humaine, d'autres concernent la protection sanitaire des eaux de baignade.

Effets sur les milieux naturels : d'autres actions portent sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, avec notamment le suivi de la gestion des stocks d'anguilles et la prise en compte des objectifs du plan départemental de la protection de la ressource et de la gestion piscicole d'Ille-et-Vilaine, ainsi que celui lié aux poissons migrateurs présents dans les rivières bretonnes (PLAGEPOMI). Le SAGE se conforme également au Schéma

Régional de Cohérence Ecologique de Bretagne (SRCE) qui, à partir de l'identification des trames verte et bleu, détermine les outils nécessaires à la préservation des milieux.

Effets sur les activités professionnelles: le traitement des eaux résiduaires fait l'objet d'attentions particulières car la qualité de ces dernières présente un enjeu de premier plan pour le développement des activités balnéaires et conchylicoles. Conformément au plan Ecophyto qui préconise une diminution de 50 % de l'usage des pesticides pour 2018, le SAGE engage des opérations de sensibilisation destinées à obtenir cette réduction. Concernant le secteur agricole et les pratiques de fertilisation, le Marais de Dol-de-Bretagne fait l'objet de précautions particulières pour ce qui concerne les périodes d'amendement et le respect de bandes enherbées.

En synthèse, au niveau environnemental les différentes mesures retenues produiront plusieurs effets remarquables, dont les plus positifs intéressent successivement :

L'eau, avec une réduction de l'usage des pesticides par les particuliers et les professionnels, un abaissement de la contamination microbiologique et une amélioration de la qualité des eaux littorales (baignade et conchyliculture).

Les milieux aquatiques, avec le maintien de la biodiversité et le renforcement de la préservation des zones humides et de leur bon état écologique.

Avec une portée moins significative mais toutefois réelle, d'autres orientations du SAGE apporteront également des évolutions aux secteurs suivants :

L'aménagement de l'espace rural, avec le rétablissement des profils des cours d'eau et de leur qualité morphologique et également l'encouragement pour faire évoluer les systèmes agricoles et restaurer la continuité écologique.

Changement climatique, avec une influence sur la qualité de l'air (réductions de la volatisation des produits phytosanitaires et renforcement des puits de carbone).

**Gestion de l'eau**, à partir de la réglementation dans le domaine de la restitution des volumes à l'aval et le respect des débits réservés.

Risques naturels, avec le développement d'une culture du risque en matière d'inondations.

Santé, avec une diminution de l'exposition des personnes vis-à-vis de la dispersion de produits phytosanitaires (utilisateurs et riverains) et une protection des consommateurs par l'amélioration bactériologique des produits de la mer et des eaux de baignade.

### 1.1.5 - Procédure de consultation

Le projet de SAGE, validé par la CLE le 16 octobre 2013, été transmis le 30 octobre 2013 pour avis à l'Autorité environnementale, au président du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI) des cours d'eau bretons, aux collectivités territoriales et leurs groupements concernés, au Comité de Bassin Loire-Bretagne ainsi qu'à tous les organismes

représentés dans le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations ;

Cette phase de consultation, qui s'est terminée le 4 mars 2014, a donné lieu à :

- 20 avis favorables sans remarque,
- 14 avis défavorables avec remarques,
- 5 avis défavorables,
- 37 avis réputés favorables ou tacites.

L'information du préfet d'Ille et Vilaine sur l'existence d'un avis tacite, réputé favorable, de l'Autorité environnementale a été transmise le 28 mars 2014. Elle figure page 33 du rapport de consultation.

Le tableau figurant pages 9 à 17 du rapport de consultation synthétise ces réponses et propose douze modifications rédactionnelles du PAGD et du rapport d'évaluation environnementale.

Le 27 janvier 2015 : les membres de la CLE (partiellement renouvelée suite aux élections de mars 2014), ont procédé à l'examen des avis recueillis et validé les propositions de modification du projet de SAGE.

Le projet de SAGE précédemment décrit intègre ces modifications.

### 1.2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1.2.1 - Les opérations préalables

Par ordonnance du 13 février 2015, la présidente du tribunal administratif de Rennes a désigné la commission d'enquête composée de:

- Mme Danielle FAYSSE, urbaniste-juriste, présidente de la commission d'enquête;
- M. André NERON, géographe, membre titulaire;
- M. Roger GOARNISSON, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en retraite, membre titulaire;
- M. Jean Luc DEMONT, chef de service territorial à la DDTM en retraite, membre suppléant.

<u>Le 27 avril 2015</u>, les membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléant, ont rencontré, à la préfecture d'Ille et Vilaine, Mmes KENEFF et VOIDY du bureau de l'utilité publique, représentant le préfet, autorité organisatrice de l'enquête, ainsi que Mme NIVOT coordonnatrice du projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. Cette réunion a permis :

- de définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête ;
- d'effectuer une présentation du projet de SAGE.

Il a ainsi été décidé que le siège de l'enquête sera établi à la mairie de Dol-de-Bretagne, où le dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés. Un dossier et un registre d'enquête subsidiaires seront également mis à la disposition du public en mairies de Bonnemain, Cancale, Miniac-Morvan, Roz-sur-Couesnon et le Vivier-sur-Mer. En outre, le dossier sera consultable dans les autres communes concernées par le projet de SAGE ainsi que sur le site Internet du SAGE à l'adresse suivante : www.sage-dol.fr.

L'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique a été pris <u>le 28 avril 2015</u>. Il fixe les dates d'enquête du jeudi 28 mai 2015 au lundi 29 juin 2015 inclus, soit une durée de 33 jours. Il précise les dates et lieux d'enquête et indique que les observations du public peuvent être adressées à la présidente de la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-sage-dol@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Une seconde réunion de travail a été organisée <u>le 6 mai 2015</u> à Dol-de-Bretagne, au siège du Syndicat intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Cette réunion d'échanges avec la coordinatrice du SAGE a permis aux membres de la commission d'enquête d'obtenir des réponses aux questions apparues à la lecture du dossier d'enquête et a été suivie d'une visite du territoire concerné par le projet de SAGE : port du Vivier-sur-Mer, embouchure des fleuves côtiers, Digue de la Duchesse Anne, Marais Blanc, Marais Noir, arrière-Pays, étang de Beaufort....

### 1.2.2 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public en mairies de Dol-de-Bretagne, Bonnemain, Cancale Miniac-Morvan, Roz-sur-Couesnon et le Vivier-sur-Mer ainsi que sur le site Internet du SAGE se composait des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 prescrivant l'enquête publique ;
- Les arrêtés préfectoraux des 26 septembre 2003 et 3 juin 2014 instituant et modifiant le périmètre du SAGE ;
- Les arrêtés préfectoraux des 12 décembre 2010 et 15 octobre 2014 relatifs à la composition de la CLE ;
- Les comptes rendus des séances plénières de la CLE du 16 octobre 2013 et du 27 janvier 2015 validant et modifiant le projet de SAGE ;
- Le rapport de présentation ;
- Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques détaillant en 4 chapitres les 9 enjeux, 31 orientations et 68 dispositions du SAGE ainsi qu'une évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et de son suivi ;
- Le règlement, présentant les 3 règles ;
- L'Evaluation Environnementale ;
- Le rapport de consultation qui regroupe la totalité des 40 avis émis sur le projet de SAGE par l'Autorité environnementale, le président du COGEMOPI, le comité de Bassin-Loire-Bretagne, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que par tous les organismes représentés dans le collège des usagers propriétaires fonciers, associations et organisations professionnelles. Ce document présente les modifications rédactionnelles apportées au projet en réponse à ces avis ;
- Un registre d'enquête publique ;
- A la demande de la commission d'enquête, l'Etat des Lieux validé par la CLE le 22 juin 2010, a été annexé au dossier d'enquête.

### 1.2.3 - Publicité, affichage, information du public

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 dispose qu'un avis d'enquête sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et au plus tard le 13 mai 2015 à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à la sous-préfecture de Saint-Malo ainsi que dans chacune des 41 communes concernées par l'enquête.

L'animatrice-coordinatrice du SBCDol a déposé un dossier d'enquête dans chacune de ces communes, accompagné d'une note demandant aux collectivités de diffuser l'information sur l'enquête dans les bulletins municipaux et sur les sites Internet (Cf. annexe 1).

Lors de leurs permanences dans les communes de Roz-sur-Couesnon, Cancale, Bonnemain, Miniac-Morvan et le Vivier-sur-Mer, les membres de la commission d'enquête ont constaté que cet affichage, visible de l'extérieur, avait bien été effectué.

L'affichage en mairie de Dol-de-Bretagne a été mis en place le jeudi 28 mai au matin, à la demande de la commission d'enquête.

Les insertions dans la presse ont été réalisées dans les délais réglementaires :

Journal « Ouest-France » édition Ille-et-Vilaine,

1<sup>er</sup> avis: 5 mai 2015,
 2<sup>ème</sup> avis: 28 mai 2015.

Le Journal hebdomadaire « Le pays Malouin »

- 1<sup>er</sup> avis : édition du 7 mai 2015,
- 2<sup>ème</sup> avis : édition du 28 mai 2015.

L'enquête a été annoncée sur le site Internet de la préfecture d'Ille et Vilaine et sur celui du SAGE ainsi que sur les sites internet des communes de Dol-de-Bretagne, Cancale, Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine, Cherrueix, Combourg, Hirel, Le Tronchet, Pleugueneuc, Sains, Saint Père Marc en Poulet.....

A la demande de la commission d'enquête, le projet de SAGE a fait l'objet d'articles rédactionnels publiés dans la presse locale :

- Journal « Le Pays Malouin » du 18 juin 2015;
- Journal « Ouest-France » du 15 juin 2015.

L'annexe 1 du présent rapport rassemble les articles publiés dans la presse.

### 1.2.4 - Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du jeudi 28 mai au lundi 29 juin 2015 inclus soit une durée totale de 33 jours.

Durant cette période, le dossier de SAGE a été tenu à la disposition du public dans chacune des 41 communes concernées par l'enquête publique ainsi que sur le site Internet du SAGE des Basins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête ont assuré sept permanences :

- Jeudi 28 mai 2015 de 9 h 00 à 12 h00 en mairie de Dol-de-Bretagne
- Vendredi 12 juin 2015 de 15 h 30 à 18 h 30 en mairie de Roz-sur-Couesnon
- Samedi 20 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Cancale
- Mercredi 24 juin 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Bonnemain
- Mercredi 24 juin 2015 de 14 h 00 à 17 h00 en mairie de Minac-Morvan
- Lundi 29 juin 2015 de 9 h 00 à 12h 30 en mairie du Vivier-sur-Mer
- Lundi 29 juin 2015 de 14 h30 à 17h 30 en mairie de Dol-de-Bretagne

Lors de ces permanences, les commissaires enquêteurs ont reçu 13 personnes.

Les 5 premières permanences ont été très peu fréquentées : seuls, le président de la CLE, maire de Roz-sur-Couesnon, ainsi que les maires de Bonnemain et de Cancale, accompagné de son 1<sup>er</sup> adjoint, sont venus rencontrer les commissaires enquêteurs.

Lors de la permanence du 29 juin au Vivier- sur-Mer les commissaires enquêteurs ont reçu le maire de la commune et 4 autres personnes.

Lors de la dernière permanence en mairie de Dol-de-Bretagne la commission a reçu 2 personnes.

Mme NIVOT, coordonnatrice du SAGE, est venue rencontrer les commissaires enquêteurs lors des première et dernière permanences.

### 1.3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

### 1.3.1 - Bilan quantitatif

L'enquête portant sur le projet de SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne a donné lieu à 9 observations écrites et 1 observation orale.

Les observations écrites se répartissent de la façon suivante :

### Mairie de Dol de Bretagne, siège de l'enquête

- 1 inscription dans le registre d'enquête, référencée R 1 DOL;
- 3 lettres référencées L 1 DOL à L 3 DOL ;
- 3 observations reçues par messagerie électronique, référencées M 1 DOL à M 3 DOL.

### Mairie de Le Vivier-sur-Mer

- 1 inscription dans le registre d'enquête référencée R 1 LVSM (3 signatures);
- 1 lettre référencée L 1 LVSM.

### Mairie de Cancale

1 inscription dans le registre d'enquête référencée R 1 CAN.

Mairies de Roz-sur-Couesnon, Bonnemain et Miniac-Morvan: aucune observation

#### Nota:

La lettre L 3 DOL est identique à la première page de L 1 LVSM.

En conséquence 10 personnes se sont exprimées lors de cette enquête publique.

- 5 associations.
- 3 agriculteurs représentant la FDSEA,
- 1 élu, maire d'une commune du territoire du SAGE,
- 2 personnes à titre individuel.

### 1.3.2 - Résumé des observations et analyse des contre-propositions

### 1.3.2.1 - Observation orale

### Monsieur Arnaud BARBE, Maire du Vivier sur Mer.

Ostréiculteur et mytiliculteur lui-même, M. BARBE s'inquiète des pratiques actuellement employées par les mytiliculteurs pour éliminer les moules non commercialisables car trop petites.

Celles-ci représentent de 20 à 30% de la production totale de moules sur la zone (10 000 tonnes par an en moyenne). Ayant été « travaillées » elles ne peuvent pas être remises en mer.

Actuellement 2 solutions sont adoptées par les mytiliculteurs :

- Ecraser les moules non commercialisables et les épandre en bas de l'estran, comme nourriture pour les goélands, le reste étant en principe évacué par les marées ;
- Déposer les moules en tas en haut d'estran, ce qui entraine des nuisances olfactives et sanitaires
  (M. le Maire a déposé plainte, classée sans suite, contre certains mytiliculteurs).

Aucune de ces solutions ne donne satisfaction, pas plus que la proposition de Véolia pour évacuer les moules, jugée, à 150 euros la tonne, trop onéreuse par la profession.

M.BARBE souhaite trouver rapidement une solution pour valoriser la chair et les coquilles et ainsi éviter ces pratiques qui nuisent à l'environnement du secteur.

M.BARBE signale aussi que des efforts importants ont été faits par la profession, dans le domaine de la propreté : nettoyage des installations, ramassage des poubelles, des huiles, ferrailles, filets, cônes de pied des bouchots, etc.

### 1.3.2.2 - Observations écrites

### Registre de Dol-de-Bretagne

### L 1 DOL; M. Pierre LEBAS, président de l'association « Amis du rivage de la baie du Mont-Saint-Michel » (8 feuillets).

L'action de cette association porte sur la préservation d'un littoral vivant.

M. LEBAS fait part de son étonnement vis-à-vis de la lenteur qui gouverne cette procédure et dénonce la passivité de certaines institutions associées à la gouvernance du SAGE. Il relève qu'à trois jours du terme de l'enquête, aucune observation n'a été consignée sur le registre et en attribue la cause à un travail insuffisant d'information et de sensibilisation de la part de la CLE. Il déclare que cette dernière ne peut poursuivre sa mission qu'à la condition de prendre ce constat en considération.

Il qualifie les informations liées aux déchets coquillers et à leurs traitements, de « simplistes et fallacieuses ». Il atteste que durant la période estivale, les déchets mytilicoles génèrent de fortes pollutions organiques et olfactives et déplore également la dispersion de nombreux déchets plastiques. Il rappelle que certains engagements pris sont toujours attendus notamment la révision des contrats de concession, l'organisation d'un espace portuaire, la mise en place d'une déchetterie permettant la valorisation des déchets mytilicoles, ainsi que l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation dont le CPIE, la Maison de la Baie et le Comité Régional de Conchyliculture Bretagne Nord (CRC) doivent conjointement assurer la réalisation. Il demande aux professionnels de « balayer devant leur porte » avant d'exiger des actions de la part des autres acteurs et souhaite un bilan critique par rapport à l'application de la convention du 19 mars passée entre le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et le CRC Bretagne-Nord. Il trouve inadmissible que ce volet ne fasse pas l'objet de plus de considération dans le dossier mis à l'enquête.

Il signale que les dispositifs permettant la circulation des poissons migrateurs au niveau des portes à flot, ne sont toujours pas en place et, par rapport aux phénomènes d'inondation et de submersion, il fustige la passivité de l'Association syndicale des Digues et Marais dans sa gestion et entretien de la digue de la Duchesse Anne. Il explique que ces risques n'ont pas suscité d'actions de communication depuis l'arrêté préfectoral de juillet 2010 et impute une partie de ce silence aux maladresses respectives de la sous-préfecture et du conseiller départemental. Il affirme que l'expertise complémentaire prochainement produite par le MEDDE, devrait intégrer les conclusions du PPRSM (plan de prévention des risques de submersion marine).

Concernant la problématique des nitrates, il regrette la modestie des opérations envisagées et prône pour les dix ans à venir de planter un million de végétaux dans les marais et polders de la baie du Mont Saint-Michel. Il regrette que les mesures indiquant les teneurs en nitrates, ammonium et phosphore datent de 2010 et conteste le dossier lorsqu'il affirme que l'absence de débouchés commerciaux constitue un frein au développement de l'agriculture biologique.

Il conseille de valoriser les bandes enherbées, d'étudier les variétés d'arbres devant être replantées selon leur destination (fruitier, bois d'œuvre, biomasse), de sévir plus durement vis-à-vis des

abattages d'éléments bordant les cours d'eau (mortalité piscicole du fait du manque d'ombre) et de replanter de nombreux kilomètres de haies.

Il insiste pour que les camping-cars ne stationnent plus en dehors d'espaces non équipés de dispositifs de rétention d'eaux usées et propose d'instaurer une signalétique ad 'hoc.

Concernant l'arrêté préfectoral touchant à l'entretien des espaces verts et des voies de communication (avril 2005 et février 2008), il demande combien de communes sont exemplaires dans ce domaine et rappelle que 20% d'entre-elles devront l'être au plus tard un an après l'approbation du SAGE.

Il explique pêle-mêle qu'aucune des actions décidées dans le cadre du site NATURA 2000 n'a été engagée et demande pourquoi il faudrait attendre le SAGE pour les mettre en place. Il enregistre que la préparation de l'enquête publique a nécessité près de onze années et revendique plus de pragmatisme pour parvenir à atteindre les objectifs. Il propose ainsi une hiérarchisation des dispositions selon que ces dernières soient urgentes, indispensables ou utiles pour aller plus loin.

Il rappelle les objectifs de l'Inter-Sage de la baie du Mont Saint-Michel et déplore l'insuffisance d'explication à propos de la prolifération du chiendent maritime sur les herbus, en expliquant que cette présence défavorise l'activité nourricière du milieu vis-à-vis des ovins et des oiseaux migrateurs. Il relève également une prise en compte insatisfaisante des problèmes liés à l'artificialisation des sols, à la collecte, au recyclage des huiles, à la décantation des eaux de ruissellement sur les espaces artificialisés.

Il conclut en soulignant que dans ce type de dossier, les mentalités évoluent à partir d'opérations de communication, sensibilisation et animation et regrette que ces aptitudes ne soient pas mieux mises en avant par la CLE.

L'association se déclare favorable à un SAGE qui intègre toutes ses observations, remarques et préconisations et très réservée sur la gouvernance telle que présentée.

### À noter :

En complément se trouvent joints un article du Pays Malouin relatant une opération de ramassage de déchets à l'initiative des chasseurs de gibier d'eau, (collecte de trois remorques de déchets en partie d'origines mytilicoles), ainsi que six photographies pointant la remorque assurant la dispersion des déchets mytilicoles et un stationnement sauvage de camping-cars.

# L 2 DOL; M. Claude ROSSINELLI et Mme Françoise GUILLORET, président et vice-présidente de l'ADICE (Association Dinard Côte d'Émeraude Environnement), déposent un document de six feuillets.

L'association <u>soutient le projet de SAGE</u> et estime que sa mise en place contribuera à protéger et réhabiliter le bassin côtier de Dol et son marais.

Elle rappelle qu'à l'origine ce dernier était constitué de pâtures, qu'il présente un équilibre écologiquement fragile et qu'en période hivernale il est recouvert d'eau. Elle constate que désormais la culture du maïs progresse, déplore que des sites industriels y aient été implantés et des décharges publiques recouvertes. Elle signale que la combinaison des facteurs climatiques, la mauvaise gestion des flux et le développement de mauvaises pratiques, mettent en danger une partie significative de ce territoire.

L'observation présente huit photographies illustrant différentes conséquences de cette mauvaise gestion.

- Les traitements phytosanitaires accroissent la mortalité de la faune piscicole (anguilles et carpes).

- La bande de recul de huit mètres imposée, par l'article 63 des statuts des Digues et Marais, n'est pas respectée.
- Elle demande pourquoi le canal des Allemands n'est pas concerné par la nécessité d'entretenir les berges et les digues ?
- La mauvaise gestion de l'eau et des apports azotés, favorise le développement de cyanobactéries.
- Le marais doit être considéré comme une réserve propice à la biodiversité et tout doit être mis en œuvre pour protéger la faune (hérons, aigrettes, canards sauvages, lapins).
- Certaines pratiques agricoles doivent être stoppées dont le comblement des fossés (creux) qui parcourent le marais.
- Les haies ne peuvent plus être détruites et les gravats doivent être déversés soigneusement.
- Les surfaces imperméabilisées doivent être contenues (9000 m2 pour la coopérative agricole VEGAM).
- La fragilité des biefs qui longent les voies communales devrait imposer aux maires de limiter la circulation des bus.
- La mise en place d'une aire de croisement de poids-lourds avec busage de fossés, favorise l'inondation d'un champ riverain.
- Des tuyaux non autorisés rejettent des eaux polluées dans les biefs et l'association s'interroge sur leurs origines (eaux usées ?). Elle fustige ces pratiques qui font fi de toute réglementation.

L'association dit partager les mêmes préoccupations que celles de NATURA 2000 et rappelle que le marais, lieu hautement touristique, doit nécessairement retrouver son aspect originel.

### L 3 DOL; M. Marcelin DANIEL, président de l'ACEQV (Association de la Côte d'Émeraude pour l'Environnement et la Qualité de Vie).

Ce document, adressé par messagerie électronique à la mairie de Dol-de Bretagne, siège de l'enquête, correspond à la première page du document remis le matin même en mairie de Le Viviersur-Mer (voir L 1 LVSM).

### M 1 DOL; Mme Simone MALARDEL.

Mme MALARDEL s'interroge sur l'utilité d'une enquête publique étant donné son coût et relève qu'elle suscite peu d'intérêt dans la population et, plus étonnant encore, parmi le personnel municipal.

Elle observe que les propositions du SAGE s'adressent à des spécialistes et que les particuliers, comme elle, décident de faire confiance aux personnes qui travaillent sur le sujet.

Elle demande que le dossier soit présenté avec plus de pédagogie.

### M.2 DOL; Mme Marie FEUVRIER, présidente de l'APEME, association Pays d'Emeraude Mer Environnement.

Mme FEUVRIER remarque que l'analyse environnementale a relevé une tendance à la dégradation du paramètre bactériologique, une problématique relative aux micropolluants ou à la prolifération d'algues.

Elle regrette que les campagnes de contrôle des polluants programmées excluent le suivi des teneurs en nitrates.

Elle déclare que le projet souffre d'insuffisance en matière de suivi bactériologique et des micropolluants d'origine domestique, agricole et industrielle (produits hormonaux et pharmaceutiques, cyanobactéries, glyphosate, AMPA).

Concernant les produits légumiers, elle demande la mise en place de stations de lavage avec rejet des eaux dans le milieu naturel, après décantation et contrôles.

Elle demande le strict respect de la bande herbacée le long des ruisseaux et que l'objectif de réhabilitation du bocage soit traduit d'actions significatives et efficaces.

Elle constate que le diagnostic concernant les espèces invasives est insuffisant, ainsi que les mesures prévues pour éviter leur prolifération.

Elle relève l'absence de cartographie des zones inondables et l'insuffisance des mesures destinées à limiter l'accroissement de l'imperméabilisation du sol.

Elle demande à intégrer le groupe de travail ayant pour objet l'évaluation des impacts des activités humaines.

Elle conclut en soulignant qu'il s'agit d'un premier SAGE pour ce bassin, alors que les SAGE des autres bassins sont en révision. Elle affirme que les mesures proposées ne paraissent pas satisfaire aux exigences actuelles d'un tel site, classé NATURA 2000, c'est pourquoi elle émet <u>un avis défavorable</u>.

## M.3 DOL; Mme Marie FEUVRIER, déléguée Ille-et-Vilaine de la SPPEF, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.

Mme FEUVRIER formule au nom de la SPEFF les mêmes remarques, critiques et demandes que celles exprimées au nom de l'APEME (Cf. M2 DOL) et émet un <u>avis défavorable</u>.

### Registre de Cancale

### R1 CAN; M. HR.

L'intéressé signale qu'une « fosse d'aisance » se déverse depuis plusieurs années sur la voie publique et demande que cette pollution cesse.

### Registre du Vivier-sur-Mer

# L 1 LVSM; M. Marcelin DANIEL, Président de l'Association de la Côte d'Emeraude pour l'Environnement et la Qualité de la Vie (ACEQV).

M.DANIEL déplore un manque de communication autour du projet de SAGE, sans doute lié à un personnel restreint.

Il signale de gros problèmes dans le Marais de DOL qui devraient intéresser la Commission Locale de l'Eau, liés notamment au projet de déviation Sud-Est de Dol qui affecte les écosystèmes, les zones humides, la faune et la flore (notamment à la ferme des Rouvrais).

Par ailleurs d'autres zones humides ont été remblayées sans que les responsables du SAGE n'interviennent, notamment à Roz-Landrieux et au Mont-Dol (au petit Aulnay des prairies ont été détruites pour y cultiver du maïs).

Il rappelle l'intérêt de maintenir le bon état écologique du bassin versant car les pollutions rejoignent la mer dans un secteur ou la conchyliculture est importante et doit être préservée. Il s'interroge sur :

- Le rôle du SAGE en matière de préservation de la qualité de l'eau se déversant dans la mer ;
- Le nombre d'observations du public suscitées par l'enquête ;
- L'intérêt de l'existence du SAGE, si le manque de communication persiste entre les acteurs et les citoyens qui œuvrent sur le terrain.

# R 1 LVSM; Mme Laurence AUBRY, MM Jérôme CITRE et Patrice DELAMAIRE, agriculteurs à BONNEMAIN, représentants de la FDSEA.

Ces trois agriculteurs, souhaitent être associés à toutes les discussions concernant les zones humides et émettent une réserve sur la disposition n°66 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

# 1.4 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commission d'enquête a remis, le 7 juillet 2015 à M. NIVOT, coordinatrice du SAGE, les observations écrites et orales consignées dans un Procès-Verbal de synthèse ainsi qu'une série de 28 questions : (Cf. annexe 2 du présent rapport).

Le Mémoire en Réponse aux observations et aux questions de la commission d'enquête, validé par le Bureau de la CLE le 8 juillet 2015, a été remis le 17 juillet 2015 à la commission d'enquête (Cf. annexe 3 du présent rapport).

### 1.5 - SYNTHESE

En résumé, l'enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, qui s'est déroulée du 28 mai au 29 juin 2015, n'a pas suscité grand intérêt. Elle a donné lieu à 9 observations écrites et 1 observation orale.

Les avis exprimés se répartissent comme suit :

- 1 avis favorable au projet
- 2 avis défavorables
- > 7 avis réservés ou non exprimés, certains conditionnant leur avis favorable à la mise en œuvre de dispositions précises, d'autres exprimant des demandes ou des préoccupations spécifiques.

Outre les remarques relatives au caractère confidentiel de l'enquête publique et à la technicité d'un dossier d'enquête comportant par ailleurs des données très anciennes, les observations du public ont essentiellement porté sur les multiples sources de pollution du milieu aquatique recensées sur le territoire du SAGE : déchets mytilicoles, nitrates d'origine agricole, pesticides, dispositifs d'assainissement individuels non conformes....

Les associations de protection de l'environnement estiment que les dispositions prévues par le SAGE pour réduire ces pollutions, rétablir la continuité biologique des cours d'eau et protéger ou restaurer les secteurs à fort enjeu (franges littorales, bords des cours d'eau, zones humides, bocage) sont insuffisantes.

Les agriculteurs s'inquiètent des conséquences, pour leurs exploitations, de la disposition relative à la restauration et la revalorisation des zones humides.

Les uns et les autres souhaitent être associés aux groupes de travail qui pourront être formés lors de la mise en œuvre du SAGE.

Fait à Dol-de-Bretagne, le 23 juillet 2015

La commission d'enquête

Danielle FAYSSE

Roger GOARNISSON

### Annexes:

- 1 Publicité, affichage, articles de presse ;
- 2 Procès-Verbal de synthèse et questions de la commission d'enquête remis le 8 juillet 2015 à Mme NIVOT, coordinatrice du SAGE ;
- 3 Mémoire en Réponse au Procès-Verbal de synthèse et aux questions de la commission d'enquête remis le 16 juillet 2015.

